

AVEZ-VOUS ACHETÉ DE LA MÉMOIRE VIVE (DRAM) OU UN APPAREIL ÉLECTRONIQUE ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 1999 ET LE 30 JUIN 2002?



SI OUI, RÉCLAMEZ L'ARGENT QUI VOUS EST DÛ, GRÂCE À UN RECOURS COLLECTIF RÉGLÉ HORS COUR.

Aucune facture n'est exigée.

Selon un recours collectif, vous auriez payé trop cher pour la mémoire vive couramment nommée « DRAM », car certains fabricants auraient conspiré pour en fixer le prix.

Cet avis explique vos droits et vos options – et les délais pour les exercer.

QU'EST-CE QUE LA MÉMOIRE VIVE (DRAM) ET QUE S'EST-IL PASSÉ?

La mémoire vive (DRAM) est une puce de mémoire que l'on retrouve dans la plupart des appareils électroniques. Un recours collectif allègue qu'entre le 1^{er} avril 1999 et le 30 juin 2002 (la « Période »), certains fabricants de DRAM ont conspiré afin d'en fixer le prix. Les consommateurs, les entreprises, les institutions et d'autres auraient donc trop payé pour la DRAM et pour les appareils électroniques qui contiennent de la DRAM. Le recours collectif a été réglé hors Cour pour **80 millions \$**. Il faut désormais distribuer cet argent aux personnes, entreprises et institutions qui ont acheté de la DRAM ou des appareils électroniques qui contiennent de la DRAM.

QUEL MONTANT VAIS-JE RECEVOIR?

Vous recevrez **un minimum de 20\$** en faisant simplement une réclamation liée à vos achats.

Vous pourriez avoir droit de demander **plus d'argent** selon la quantité de DRAM ou le nombre d'appareils électroniques qui contiennent de la DRAM que vous avez achetés. Si vous en avez acheté en grande quantité, vous pourriez recevoir une importante somme d'argent.

COMMENT PUIS-JE RÉCLAMER?

Complétez le formulaire de réclamation au plus tard le 23 juin 2015.

Le formulaire de réclamation simplifiée ne prend que quelques minutes à compléter.

Un formulaire de réclamation standard est disponible pour des réclamations impliquant de plus grandes quantités de DRAM ou d'appareils qui contiennent de la DRAM.

Y A-T-IL DES FRAIS POUR FAIRE UNE RÉCLAMATION?

Non, cela ne vous coûte absolument rien.

OÙ TROUVE-T-ON DE LA DRAM?

La plupart des appareils électroniques contiennent de la DRAM, notamment les :

- Ordinateurs de bureau
- Ordinateurs portables
- Imprimantes
- Lecteurs DVD
- Consoles de jeux vidéos
- Lecteurs MP3
- Cartes graphiques
- Enregistreurs numériques personnels (ENP)
- Enregistreurs vidéos numériques (EVN)
- Modules de mémoire
- Serveurs
- Terminaux de point de vente informatisés
- Assistants numériques personnels

Vous pourriez aussi avoir acheté de la DRAM seule, sous forme de puces ou de modules, afin de l'ajouter à un ordinateur ou à des fins de fabrication.

QUI PEUT RÉCLAMER?

Vous pouvez faire une réclamation :

- si vous vivez au Canada ou y viviez durant la Période, et que vous avez acheté de la DRAM ou un appareil qui contient de la DRAM n'importe où dans le monde durant la Période à des fins personnelles ou commerciales, incluant la revente;

ou

- si vous vivez aux États-Unis ou y viviez durant la Période, et que vous avez acheté de la DRAM ou un appareil qui contient de la DRAM au Canada durant la Période à des fins personnelles ou commerciales, incluant la revente.

DE QUOI AI-JE BESOIN POUR FAIRE UNE RÉCLAMATION?

Vous n'avez pas besoin de facture. Si vous avez acheté de grandes quantités de DRAM, des informations supplémentaires pourraient être demandées.

Pour les Consommateurs Finaux réclamant 20\$ (individus, ménages, petites entreprises)

Veillez simplement remplir et soumettre le formulaire de réclamation simplifiée au www.cestmonargent.ca déclarant que vous avez acheté de la DRAM ou des appareils électroniques qui contiennent de la DRAM pour votre ménage ou votre entreprise.

Pour les Consommateurs Finaux réclamant plus de 20\$

Veillez simplement remplir et soumettre le formulaire de réclamation standard au www.cestmonargent.ca, en déclarant la quantité de DRAM et d'appareils électroniques contenant de la DRAM que vous avez achetés pour votre ménage ou votre entreprise.

Des preuves d'achat peuvent être demandées pour de grosses réclamations. Vous n'avez pas besoin de factures. Vous pouvez soumettre tout document qui démontre directement ce que vous avez acheté, ou tout document qui permet indirectement de calculer ou d'extrapoler ce que vous avez acheté (par exemple, des bons de commande, des documents comptables, des registres indiquant les budgets relatifs aux achats d'appareils électroniques, etc.).

Pour tous les autres acheteurs

Si vous avez acheté de la DRAM ou des appareils électroniques qui contiennent de la DRAM à des fins de revente, distribution, fabrication, ou pour toute utilisation qui n'est pas pour votre ménage ou votre entreprise, veuillez simplement remplir le formulaire de réclamation standard à www.cestmonargent.ca.

Vous n'avez pas besoin de factures, mais vous avez besoin d'une forme de documentation prouvant ce que vous avez acheté.

Vous pouvez soumettre tout document qui démontre directement ce que vous avez acheté, ou tout document qui permet indirectement de calculer ou d'extrapoler ce que vous avez acheté (par exemple, des bons de commande, des documents comptables, des registres indiquant les budgets relatifs aux achats d'appareils électroniques, etc.).

QUAND SERAI-JE INDEMNISÉ(E)?

L'approbation des réclamations devrait être complétée d'ici l'automne 2015.

Toutes les réclamations sont envoyées à un Administrateur des réclamations, qui les reçoit et les traite.

L'Administrateur des réclamations fera parvenir un avis de décision à tous ceux et celles qui auront soumis une réclamation. Si vous n'êtes pas d'accord avec l'Administrateur des réclamations, vous pouvez demander la révision de sa décision.

Lorsque toutes les révisions (s'il y en a) seront terminées, des chèques seront envoyés à tous ceux et celles dont la réclamation aura été acceptée.

À QUI PARLER SI J'AI PLUS DE QUESTIONS?

Vous pouvez visiter les sites www.cestmonargent.ca ou www.themoneyismine.ca afin de contacter l'administrateur des réclamations NPT RicePoint, ou appelez au 1-866-855-5586.

Vous pouvez également contacter un des avocats ayant travaillé sur le recours collectif :

Belleau Lapointe
514-987-6700 ou 1-888-987-6701
info@belleaulapointe.com
Demandez: Maxime Nasr

Sutts, Strosberg LLP
1-800-229-5323 poste 8296
dramclassaction@strosbergco.com
Demandez: Heather Rumble Peterson

Camp Fiorante Matthews Mogerman
604-689-7555 ou 1-800-689-2322
dram@cfmlawyers.ca
Demandez: J.J. Camp, C.r.

Harrison Pensa LLP
1-800-263-0489
jforeman@harrisonpensa.com
Demandez: Jonathan Foreman